



Juin 2018

Document de position sur la proposition législative de la Commission concernant la PAC post 2020

L'Association des régions européennes pour les produits d'origine (AREPO) et l'Assemblée des régions européennes fruitières, légumières et horticolas (AREFLH) représentent les régions européennes et les organisations de producteurs impliqués dans la production de fruits, de légumes et de plantes ornementales ainsi que des produits d'origine.

Les deux réseaux rassemblent 40 régions de 9 États membres différents de l'UE, représentant plus de 50% des indications géographiques et 45% de la production de fruits et légumes et de plantes ornementales en Europe.

Leur objectif commun est de représenter, promouvoir et défendre les intérêts des producteurs et des consommateurs des Régions européennes impliqués dans la valorisation des produits alimentaires de haute qualité.

I. Observations générales

A. La nouvelle PAC et le cadre financier pluriannuel : un déclin inquiétant des ressources agricoles

Le 1er juin 2018, la Commission européenne a dévoilé ses propositions législatives pour la future PAC post 2020. L'annonce de la Commission fait suite à la présentation du cadre financier pluriannuel (CFP) du 2 mai, qui a établi un budget total de 365 milliards d'euros pour la PAC (en prix courants) pour la période 2021-2027. Sur ce montant, 265,2 milliards d'euros ont été affectés aux paiements directs, 20 milliards d'euros aux mesures de soutien du marché (FEAGA) et 78,8 milliards d'euros au développement rural (FEADER). Un montant supplémentaire de 10 milliards d'euros a été mis à disposition dans le cadre du programme de recherche Horizon Europe de l'UE pour soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie.

La proposition financière de la Commission introduit une réduction budgétaire de 408 milliards d'euros pour la période 2014-2020 à 365 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit une réduction de 12% en prix constants de 2018 pour une enveloppe totale représentant 1,08% du PIB de l'UE. Cela représente une réduction importante, tant en termes absolus que relatifs, du financement de la PAC, que la Commission justifie principalement par le Brexit ainsi que par la nécessité de financer les "nouveaux défis" - numérisation, migration, environnement/changement climatique, sécurité et défense. En outre, cette réduction n'est pas répartie de manière égale entre les deux piliers, le développement rural - géré principalement au niveau régional - devrait subir une réduction substantielle de ses allocations financières (-15,26 % contre -0,57 % pour les paiements directs). Cette réduction budgétaire est en totale contradiction avec l'objectif de la Commission de créer des zones rurales durables, développées et dynamiques.

Cela signifie que la PAC, en l'absence d'une augmentation du budget global de l'UE, comme le préconise fortement le Parlement européen, devrait étendre son champ d'application et atteindre à la fois les anciens et des nouveaux objectifs avec un budget considérablement réduit. C'est un principe inacceptable qui risque de compromettre l'avenir de l'agriculture européenne, de l'organisation commune de marché et des zones rurales. Pour nos associations, une PAC forte, compétitive et durable, avec des règles communes et simples dans toute l'UE, ne peut être réalisée que par un budget agricole important.

B. La PAC après 2020 : quel rôle pour les régions européennes ?

Au cours des derniers mois, nous avons fortement plaidé en faveur d'une future PAC qui maintienne une relation directe avec le territoire rural à travers le rôle actif des Régions de l'UE, qui jouent un rôle crucial dans la définition et la mise en œuvre des politiques agricoles et de développement rural au niveau local. Les entités régionales agissent souvent comme le principal partenaire des entreprises agricoles, car elles sont mieux placées pour répondre aux besoins des agriculteurs dans le contexte de leurs spécificités territoriales. Cependant, malgré les avertissements, notamment du rapport du Parlement européen sur l'avenir de l'alimentation et de



l'agriculture, qui soulignait la nécessité de "respecter pleinement la répartition des compétences au sein de chaque État membre, souvent définie dans leurs constitutions, notamment en termes de respect des compétences juridiques des régions de l'UE dans la mise en œuvre des politiques", la Commission européenne a persévéré dans son objectif de proposer une forte renationalisation de la PAC, qui constitue un élément central de sa proposition à travers le "nouveau mécanisme de mise en œuvre".

Dans sa forme actuelle, la proposition législative tend à marginaliser, voire à compromettre le rôle et l'autonomie des régions européennes dans la gestion de la PAC, en leur confiant la simple tâche de mettre en œuvre des mesures établies au niveau national. Plus précisément, notre principale préoccupation découle de l'article 110 de la proposition, qui établit que chaque État membre doit identifier sa propre autorité de gestion pour le Plan stratégique national, qui englobe les deux piliers. Dans ce cadre, les régions européennes sont privées de toute reconnaissance en tant qu'autorités de gestion et peuvent au mieux contribuer à établir des éléments du plan stratégique national que l'État membre doit en tout état de cause évaluer afin de garantir la cohérence avec son plan national (art. 93).

Dans ce scénario, les régions européennes, qui dans de nombreux pays de l'UE exercent des fonctions législatives importantes dans le secteur agricole, seraient donc appelées à jouer le rôle marginal d'un "organisme intermédiaire". Un exemple de ce modèle organisationnel peut être trouvé dans le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui a déjà révélé un certain nombre de déficiences de gestion, ce qui a entraîné des retards importants dans la mise en œuvre des activités, ainsi qu'un certain nombre de difficultés opérationnelles qui ont considérablement réduit l'efficacité des interventions.

Par conséquent, l'application d'un tel schéma d'organisation au FEADER risquerait de dissoudre la riche expérience de gestion acquise au fil des années dans de nombreuses régions européennes à un moment où diverses réalités travaillent à construire des formes d'"autonomie renforcée", générant ainsi l'impossibilité d'esquisser le développement des systèmes territoriaux et de saisir leurs spécificités locales. La pleine application du principe de subsidiarité proposé au niveau de l'UE ne devrait pas être appliquée uniquement au niveau des États membres, mais au niveau de gouvernement le plus apte à mettre en œuvre avec succès les différentes politiques. Pour cette raison, les régions de l'UE doivent voir leur rôle accru au sein des processus décisionnels de l'UE, assurant ainsi une plus grande participation à la définition des priorités stratégiques de l'UE, ainsi qu'une pleine appropriation de la gestion des politiques agricoles, en particulier dans le deuxième pilier.

2. La PAC après 2020 : propositions d'amélioration

La proposition de la PAC, dans sa forme actuelle, doit être révisée car elle ne permet pas d'adapter les choix politiques aux caractéristiques territoriales et sectorielles spécifiques. Une telle approche risquerait d'aplatir les interventions au plus petit dénominateur commun, pénalisant ainsi des territoires caractérisés par des modèles agricoles efficaces et avancés qui finiraient par perdre l'opportunité de relever de nouveaux défis et de persévérer dans leur rôle de moteur pour l'ensemble de l'industrie agroalimentaire nationale. Afin d'améliorer la proposition législative de la Commission, nous sommes heureux de partager les suggestions suivantes :

A. Garantir un budget agricole adéquat pour une PAC forte

Les coupes annoncées dans le budget de la politique agricole commune après 2020, telles que proposées par la Commission, semblent disproportionnées et devraient être reconsidérées. Nous comprenons la nécessité de prendre en compte le Brexit et les nouveaux défis auxquels l'UE est actuellement confrontée dans le futur budget, mais cela ne peut se faire aux dépens des agriculteurs européens et des communautés rurales. Au contraire, si l'on s'attend à ce que la nouvelle PAC atteigne à la fois les anciens et les nouveaux objectifs, il y a un besoin concret d'augmenter les ressources actuellement proposées pour la période 2021-2027, en particulier en ce qui concerne le deuxième pilier, sans lequel il ne serait pas possible de répondre aux multiples défis assignés à la PAC.

B. Préserver le rôle clé des régions européennes dans la définition et la mise en œuvre de la PAC.



Le rôle clé joué par les régions européennes dans la gestion et la mise en œuvre de la PAC doit être maintenu et renforcé, en particulier pour le deuxième pilier, où l'impact des politiques régionales est plus important. En absence d'une telle approche, l'objectif de la Commission de parvenir à une PAC plus souple et adaptée à des caractéristiques territoriales spécifiques semblerait totalement irréalisable. De même, les régions de l'UE doivent voir leur rôle accru dans les processus décisionnels de l'UE, assurant ainsi une plus grande participation à la définition des priorités stratégiques de l'UE pour la future PAC, en particulier dans le deuxième pilier.